

UMFT



Union Mondiale Francophone de Taekwondo

STATUTS DE L'UNION MONDIALE FRANCOPHONE DE TAEKWONDO

Version 2.00 adoptés par l'Assemblée Générale du 17 mars 2007

TITRE I : OBJET ET COMPOSITION

Dénomination

ARTICLE 1

Il est créé à Paris à l'occasion d'une Assemblée générale constitutive réunissant les présidents de fédérations et d'associations des régions et pays francophones, une association dénommée : **UNION MONDIALE FRANCOPHONE DE TAEKWONDO (UMFT)**.

ARTICLE 2

Le siège de l'UMFT est fixé au 25 rue Saint-Antoine 69003 Lyon. Le siège peut être transféré en tout autre lieu, par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Durée

ARTICLE 3

La durée de l'UMFT est illimitée.

But

ARTICLE 4

L'UMFT a pour but de :

- développer la pratique du taekwondo dans les pays et régions francophones,
- tisser des liens d'amitié, de solidarité et de coopération entre les Fédérations et Associations de Taekwondo des pays totalement ou partiellement francophones,
- promouvoir l'introduction du Taekwondo parmi les disciplines des Jeux de la Francophonie,
- organiser des manifestations regroupant les pays francophones,
- promouvoir les idéaux de la Fédération Mondiale de Taekwondo (WTF) et l'esprit olympique au sein de la Francophonie.

Membres

ARTICLE 5

Sont membres fondateurs de l'UMFT :

- les Fédérations et Associations francophones qui ont participé à l'Assemblée Générale constitutive du 24 mars 2001 ou qui ont marqué par écrit leur adhésion en s'excusant de ne pas pouvoir assister à cette réunion.

Sont membres actifs de l'UMFT :

- les Fédérations et Associations des pays totalement ou partiellement francophones affiliées à la WTF.

Peuvent être membres associés de l'UMFT :

- les Fédérations et Associations des pays totalement ou partiellement francophones non affiliées à la WTF.



Union Mondiale Francophone de Taekwondo

Les membres actifs et associés le deviennent à partir du moment où ils sont acceptés par l'Assemblée générale de l'UMFT et qu'ils ont payé leur cotisation annuelle.

ARTICLE 6

La qualité de membre se perd :

- par démission notifiée à l'UMFT,
- par radiation prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition motivée du Bureau exécutif.

TITRE II : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Assemblée Générale

ARTICLE 7

Les organes de l'UMFT sont :

- l'Assemblée générale,
- le Bureau Exécutif.

ARTICLE 8

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'UMFT. Elle est composée :

- des membres actifs visés à l'article 5 des présents statuts. Les membres actifs sont représentés à l'Assemblée Générale par leur Président en exercice ou son représentant,
- des membres du Bureau exécutif.

Chaque membre actif et chacun des membres du Bureau exécutif possèdent une seule voie délibérative.

Les membres associés assistent à l'Assemblée Générale avec une voix consultative.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an, sur convocation du Président.

Son ordre du jour est fixé par le Bureau exécutif.

L'Assemblée générale est compétente pour :

- l'élection des officiels de l'UMFT,
- l'adoption et la modification des Statuts et des Règlements,
- l'approbation du budget et du rapport financier proposé par le Bureau exécutif,
- l'approbation des rapports d'activités et des projets à réaliser,
- le choix des lieux et dates des manifestations,
- le choix des lieux et dates des réunions de l'Assemblée Générale,
- l'approbation des membres actifs et des membres associés de l'UMFT.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des membres présents.

L'Assemblée Générale est convoquée en session extraordinaire pour modifier les statuts ou dissoudre l'association.

UMFT



Union Mondiale Francophone de Taekwondo

Bureau Exécutif

ARTICLE 9

Le Bureau Exécutif se compose de 14 membres élus par l'Assemblée Générale.

Le Bureau exécutif comprend :

1. un Président,
2. un Président Délégué,
3. autant de Vice – Présidents que nécessaire,
4. un Secrétaire Général,
5. un Trésorier général,

Sont membres de droit du Bureau exécutif et se rajoutent aux membres les élus, ex-officio:

- les membres francophones du Conseil Exécutif de la WTF,
- les Présidents francophones des Unions continentales et régionale de Taekwondo.

Les membres ex-officio ont voix délibérative au Bureau exécutif et à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10

Le Bureau exécutif est élu pour un mandat de 4 ans renouvelable dans l'année qui suit les jeux olympiques.

En cas de vacance d'un poste, pour démission ou autres, le Bureau exécutif coopte un remplaçant. Cette cooptation sera soumise pour ratification à la prochaine Assemblée générale.

ARTICLE 11

Le Bureau exécutif assure l'administration de l'UMFT.

A cet effet, il est chargé :

- d'exécuter les décisions de l'Assemblée Générale,
- d'élaborer, de proposer et de réaliser le budget de l'UMFT,
- de proposer le taux des cotisations,
- de prononcer, en dehors de la radiation, les sanctions prévues dans le règlement intérieur,
- de présenter à l'Assemblée générale les plans et programmes d'action.

ARTICLE 12

Le Bureau exécutif se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président.

Ses séances sont dirigées par le Président et en cas d'empêchement, par le Président-Délégué ou un Vice – Président.

Pour délibérer valablement, le Bureau exécutif doit siéger avec au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. En cas d'égalité, celle du Président est prépondérante.



Union Mondiale Francophone de Taekwondo

Les procès verbaux de séance sont signés par le Président et le Secrétaire de séance et communiqués aux membres de l'Assemblée générale.

ARTICLE 13

Le Président défend les intérêts de l'UMFT. Il préside les réunions de l'Assemblée générale et du Bureau exécutif, assure le suivi et l'exécution des décisions de l'Assemblée générale. Il ordonnance les dépenses. Il représente l'UMFT dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président-Délégué applique les décisions du Président et assure son intérim.

Les Vice-présidents suppléent le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Les membres ex-officio jouent le rôle de conseillers techniques du bureau.

Le Secrétaire général, en collaboration avec le Secrétaire général adjoint, assure la gestion administrative de l'UMFT, coordonne et contrôle les diverses activités et présente le rapport d'activités du Bureau exécutif à l'Assemblée générale. Il assure le Secrétariat des réunions de l'Assemblée générale et du Bureau exécutif et en dresse les procès-verbaux.

Le Trésorier général, en collaboration avec le Trésorier général adjoint, est chargé de la comptabilité et des finances de l'UMFT. Il

règle les dépenses ordonnancées par le Président et présente le rapport financier à l'Assemblée générale.

ARTICLE 14

Le Bureau exécutif est assisté d'un Directeur technique et d'un Directeur technique adjoint choisis pour leurs compétences reconnues dans l'encadrement technique, l'administration et la gestion sportives du Taekwondo. Le Directeur technique préside une commission d'experts choisis par le Bureau exécutif sur proposition du Directeur technique. Cette commission est chargée de la gestion des questions techniques touchant la vie de l'UMFT.

Organisation régionale

ARTICLE 15

Le Bureau Exécutif de l'UMFT peut décider de créer des Unions Régionales auxquels elle peut confier l'exécution de ses missions sur un ressort territorial donné. Ces Unions Régionales disposent de la personnalité morale selon le droit national du lieu du siège social.

TITRE III : RESSOURCES

ARTILCE 16

Les ressources de l'UMFT sont constituées :

- des cotisations de ses membres,
- du produit des recettes de sponsoring et des manifestations organisées par elle,
- des subventions, dons et legs,



Union Mondiale Francophone de Taekwondo

- des recettes de la vente de produits divers.

ARTICLE 17

Les biens de l'UMFT sont gérés par le Bureau exécutif sous le contrôle de l'Assemblée générale. Les fonds et les titres sont déposés dans un compte bancaire au nom de l'UMFT et ne peuvent être retirés que sur signature conjointe du Président et du Trésorier général.

ARTICLE 18

Le contrôle de la gestion est assuré par deux vérificateurs aux comptes, choisis en dehors des membres du Bureau Exécutif par l'Assemblée générale.

TITRE IV : MODIFICATIONS DES STATUTS DISSOLUTION

ARTICLE 19

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire, à la majorité des 2/3 des membres actifs. L'initiative des modifications appartient au Bureau exécutif qui en fait la proposition à l'Assemblée générale.

ARTICLE 20

La dissolution de l'UMFT peut être prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire spécialement convoquée à cet effet. Pour délibérer valablement, cette assemblée devra réunir les représentants (au moins les deux tiers des membres actifs). Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau, dans les 3 mois et

cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité de 2/3 des membres actifs **présents**.

ARTICLE 21

En cas de dissolution de l'UMFT, l'actif sera dévolu à la CONFEJES (Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Pays ayant en commun l'usage de la langue française).

ARTICLE 22

Les modifications survenues dans l'administration de l'UMFT et celles qui seraient apportées aux présents statuts sont portées à la connaissance des instances de la Francophonie, de la WTF et du CIO, dans un délai d'un mois.

TITRE V : DIVERS

ARTICLE 23

Les dispositions des présents statuts seront complétées le cas échéant par le Règlement intérieur.

ARTICLE 24

Tous les litiges découlant de l'application des présents statuts seront portés d'abord devant le tribunal arbitral du sport de Lauzanne (Suisse) avant d'être évoqués devant les juridictions compétentes **au regard du droit national du lieu du siège social de l'UMFT**.



Union Mondiale Francophone de Taekwondo

Adopté par l'assemble générale constitutive à Tunis le ... mars 2007

Roger PIARULLI
Président

Assane NDOYE
Secrétaire Général